



**Société fermière de la Maison de l'Alsace
à PARIS - Convention financière 2011**

Rapport n° CP/2011/786

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule développement touristique

Résumé :

Le présent rapport concerne la convention financière pour 2011 à intervenir entre le Département du Bas-Rhin et la Société Fermière de la Maison de l'Alsace à PARIS (SFMAP) en application de la convention d'objectifs en date du 30 septembre 2009 conclue entre les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et la SFMAP.

La convention d'exploitation qui liait la SFMAP aux deux Départements a été résiliée au 30 septembre 2009 par anticipation, en prévision de la réalisation des travaux de réhabilitation qui nécessiteront le moment venu la fermeture de l'immeuble de la Maison de l'Alsace situé au 39 Avenue des Champs Élysées à PARIS.

A l'achèvement des travaux de restructuration, qui seront engagés en mars 2012 pour une réouverture programmée en novembre 2013, les deux Départements délègueront la gestion de la Maison de l'Alsace à l'issue d'une procédure de délégation de service public dans le cadre d'une entente interdépartementale conventionnelle.

Dans cette perspective, les deux Départements, soucieux à la fois de maintenir des actions dynamiques en faveur de la promotion de l'Alsace à PARIS et estimant indispensable de préparer dans les meilleures conditions la promotion de l'Alsace dans des locaux rénovés, ont souhaité que la SFMAP poursuive à PARIS sa mission de communication et de promotion économique, touristique et institutionnelle de l'Alsace.

Cette mission temporaire vise à conserver et renforcer le capital « image » et la notoriété de l'Alsace à PARIS par le biais de la Maison de l'Alsace. Il s'agit en particulier d'assurer une continuité des actions jusqu'à la réouverture.

Ce dispositif transitoire a été formalisé dans le contrat d'objectifs pluriannuel en date du 30 septembre 2009 intervenu entre les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et la SFMAP. Cette convention, prise en application des dispositions de l'article L.1523-07 du code général des collectivités territoriales, définit les objectifs et les missions de la SFMAP liées à la promotion économique et touristique de l'Alsace ainsi qu'à la gestion de services communs pour les entreprises, et les moyens correspondants

Le premier volet concerne l'exploitation de l'immeuble et le maintien des activités jusqu'à la fermeture qui devrait intervenir en janvier 2012 (location des bureaux et salles de réunion, maintenance de l'immeuble, programmation d'animations et de manifestations, etc.).

Le second volet anticipe les missions futures qui seront dévolues à la Maison de l'Alsace après rénovation (relations presse, mission d'information performante à Paris pour les entreprises alsaciennes, identification des attentes des entreprises régionales, etc.).

Le troisième volet porte sur la période de chantier, période durant laquelle les services de la Maison de l'Alsace seront provisoirement relocalisés (animation et développement des réseaux alsaciens à Paris, poursuite d'actions événementielles et de promotion).

Le dernier volet se place dans la perspective de la réouverture de l'immeuble rénové en développant une stratégie de communication et de prospection commerciale.

La SFMAP a maintenu son activité durant toute l'année 2011, malgré une dégradation liée à l'état technique de l'immeuble. Les produits d'exploitation sont assurés par le loyer du restaurant et, dans une moindre mesure que les années précédentes, par les recettes générées par le centre d'affaires. Cette dernière activité est marquée par le développement des locations à la journée ou à la demi-journée.

Dans ce contexte, la subvention d'exploitation à verser par les deux Départements conformément au contrat d'objectifs ressort à 500 000 €, soit 250 000 € pour chacune des collectivités, eu égard par ailleurs aux dépenses d'entretien et de maintenance exceptionnelles d'un montant de l'ordre de 60 000 €.

Le projet de convention financière pour 2011 annexé au présent rapport précise les engagements respectifs ainsi que les modalités de mise en place de la subvention départementale.

En cas d'accord, les crédits seraient imputés sur la ligne budgétaire dont la situation est donnée ci-dessous :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30258	65-6574-90	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'attribuer à la Société fermière de la Maison de l'Alsace à PARIS une subvention d'exploitation au titre de 2011 d'un montant de 250 000 €,
- approuve la convention financière 2011 à intervenir avec la Société fermière de la Maison de l'Alsace à PARIS.

Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer ladite convention.

Strasbourg, le 24/10/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL